﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ إِن كُنتُنَّ تُرِدْنَ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا وَزِينَتَهَا فَتَعَالَيْنَ أُمَتِّعْكُنَّ وَأُسَرِّحْكُنَّ سَرَاحًا جَمِيلًا ﴿٢٨﴾ وَإِن كُنتُنَّ تُرِدْنَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَٱلدَّارَ ٱلْءَاخِرَةَ فَإِنَّ ٱللَّهَ أَعَدَّ لِلْمُحْسِنَٰتِ مِنكُنَّ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٢٩﴾ ﴾

﴿ (28). Ô Prophète ! Dis à tes épouses : « Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez, je vous donnerai [les moyens] d'en jouir et vous libérerai sans préjudice. (29). Mais si c'est Allah que vous voulez et Son Messager ainsi que la demeure dernière, [alors sachez qu'] Allah a préparé pour les bienfaitrices parmi vous une énorme récompense. ﴾

Le choix proposé aux femmes du Prophète ﷺ (V28-29)

Le Très-Haut ordonne à Son Prophète de laisser le choix à ses épouses entre le divorce, afin qu'elles puissent jouir des bienfaits terrestres auprès d'un autre que lui, ou la vie avec lui, supposant de patienter avec endurance face aux épreuves, patience pour laquelle elles obtiendront une immense récompense de la part d'Allah.

Elles choisirent Allah et Sa demeure éternelle, qu'Allah les agrée !

'Â'isha rapporte que le Messager d'Allah ﷺ vint la voir suite à la révélation de ce verset et dit : « **Je vais t'informer au sujet d'une chose. Ne te hâte pas d'y donner réponse avant d'avoir consulté tes parents.** » Elle dit : « Or, il savait bien que mes parents ne me diraient jamais de me séparer de lui. Il poursuivit : "**Allah, le Très-Haut, a dit : ﴿ Ô Prophète ! Dis à tes épouses (...) ﴾**" Et il récita les deux versets entiers.

Je répondis : "Pourquoi consulter mes parents ? Je choisis Allah, Son Messager et la demeure dernière !" »[753]

Jâbir رضي الله عنه rapporte dans un long récit que les femmes du Prophète ﷺ étaient en train de lui réclamer qu'il dépense pour elles lorsqu'entrèrent Abû Bakr et 'Umar, chacun d'eux voulut corriger sa fille (et épouse du Prophète ﷺ), et celles-ci promirent qu'elles ne réclameraient plus au Prophète ﷺ ce qu'il ne possède pas. C'est alors que fut révélé le verset donnant le choix aux épouses du Prophète ﷺ. Le Messager d'Allah ﷺ commença par 'Â'isha en disant : « **Je vais t'informer au sujet d'une chose. Ne te hâte pas d'y donner réponse avant d'avoir consulté tes parents.** » Elle demanda de quoi il s'agissait. Il récita alors les versets : **﴿ Ô Prophète ! Dis à tes épouses (...). ﴾**

---

[753] *Fath Al-Bârî* (8/379). Dans une autre version, on trouve cet ajout : « Toutes les autres épouses du Prophète ﷺ firent le même choix. » *Fath Al-Bârî* (8/380).

Elle répondit : « Pourquoi consulter mes parents ? Je choisis Allah et Son Messager, mais n'informe pas tes autres épouses de mon choix ! » Il dit alors : **« Allah, le Très-Haut, ne m'a pas envoyé pour être dur, mais Il m'a envoyé pour éduquer et faciliter. Aucune d'entre elles ne m'interrogera sur ton choix sans que je ne l'en informe. »**[754]

'Ikrima indique que le Prophète ﷺ avait à ce moment-là neuf épouses, dont cinq de Quraysh : 'Â'isha, Hafsa, Umm Habîba, Sawda et Umm Salama. Les autres épouses étaient alors Safiyya Bint Huyayy An-Nadîriyya, Maymûna Bint Al-Hârith Al-Hilâliyya, Zaynab Bint Jahsh Al-Asadiyya et Juwayriyya Bint Al-Hârith Al-Mustaliqiyya. Qu'Allah les agrée toutes ![755]

﴿ يَٰنِسَآءَ ٱلنَّبِيِّ مَن يَأْتِ مِنكُنَّ بِفَٰحِشَةٍ مُّبَيِّنَةٍ يُضَٰعَفْ لَهَا ٱلْعَذَابُ ضِعْفَيْنِ ۚ وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرًا ﴿٣٠﴾ وَمَن يَقْنُتْ مِنكُنَّ لِلَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَتَعْمَلْ صَٰلِحًا نُّؤْتِهَآ أَجْرَهَا مَرَّتَيْنِ وَأَعْتَدْنَا لَهَا رِزْقًا كَرِيمًا ﴿٣١﴾ ﴾

﴿ (30). Ô femmes du Prophète ! A celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment sera multiplié par deux ! Et ceci est facile pour Allah. (31). Et à celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son Messager et qui fait le bien, Nous accorderons deux fois sa récompense, et Nous lui avons préparé une généreuse attribution. ﴾

Les épouses du Prophète ﷺ ne sont pas semblables aux autres femmes (V30-31)

Le Très-Haut S'adresse ici aux épouses du Prophète ﷺ ayant choisi Allah, Son Messager et la demeure dernière. Il les informe de leur position particulière et des jugements qui leur incombe, en tant qu'épouses du Prophète ﷺ.

﴿ **A celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment sera multiplié par deux !** ﴾ Par turpitude, on entend une désobéissance au mari et un mauvais comportement, comme l'explique Ibn 'Abbâs ﷺ. Le fait que cette condition soit évoquée ici ne signifie absolument pas que les épouses du Prophète ﷺ puissent réellement commettre une turpitude.

On remarque l'utilisation de ce type de condition sans pour autant qu'elle soit réalisable dans le verset suivant :

---

[754] Aḥmad (3/328), Muslim (2/1104), An-Nasâ'î (5/383).
[755] At-Tabarî (20/252).

﴿ وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴿٦٥﴾ ﴾

﴿ En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine, et tu seras très certainement du nombre des perdants… » ﴾ [756]

Ainsi, étant donné leur rang élevé, le Très-Haut les informe qu'un péché commis par elles mériterait une double punition. Zayd Ibn Aslam explique que la double punition signifie : celle du bas-monde et celle de l'au-delà. **﴿ Et ceci est facile pour Allah. ﴾**

Le Très-Haut rappelle ensuite Sa grâce infinie en disant : **﴿ Et à celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son Messager ﴾**, en leur obéissant, **﴿ et qui fait le bien, Nous accorderons deux fois sa récompense, et Nous lui avons préparé une généreuse attribution ﴾**, au Paradis, où elle atteindra l'endroit le plus élevé et le plus proche du Trône, aux côtés du Prophète ﷺ.

﴿ يَا نِسَاءَ النَّبِيِّ لَسْتُنَّ كَأَحَدٍ مِّنَ النِّسَاءِ إِنِ اتَّقَيْتُنَّ فَلَا تَخْضَعْنَ بِالْقَوْلِ فَيَطْمَعَ الَّذِي فِي قَلْبِهِ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٣٢﴾ وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الْأُولَىٰ وَأَقِمْنَ الصَّلَاةَ وَآتِينَ الزَّكَاةَ وَأَطِعْنَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا ﴿٣٣﴾ وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَىٰ فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا ﴿٣٤﴾ ﴾

﴿ (32). Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. (33). Restez dans vos foyers et ne vous exhibez pas à la manière des femmes de l'époque de l'ignorance. Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison, et veut vous purifier pleinement ! (34). Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et parfaitement Connaisseur. ﴾

[756] S39 V65. Voir aussi S6 V88, S43 V81 et S39 V4.

Les femmes du Prophète ﷺ sont un exemple pour les autres femmes (V32-33)

Le Très-Haut exhorte les épouses du Prophète ﷺ à être des modèles de vertu pour les autres femmes, en craignant Allah et en n'étant pas complaisantes dans le langage, c'est-à-dire en n'adoptant pas un ton complaisant et en ne prononçant pas des paroles douces en s'adressant aux hommes, comme l'explique, entre autres, As-Suddî, ﴿ **afin que celui dont le cœur est malade** ﴾, pervers, ﴿ **ne vous convoite pas.** ﴾

﴿ **Et tenez un langage décent** ﴾, correct. Elles ne doivent donc pas s'adresser aux hommes comme elles s'adressent à leur mari.

﴿ **Restez dans vos foyers** ﴾ et n'en sortez que pour une raison valable. La prière à la mosquée en est une, si les conditions de sa sortie sont respectées, comme le mentionne le Prophète ﷺ lorsqu'il dit : « **N'interdisez pas aux servantes d'Allah de se rendre à la mosquée, mais qu'elles n'en sortent pas parfumées !** »[757]

﴿ **Et ne vous exhibez pas à la manière des femmes de l'époque de l'ignorance.** ﴾ Mujâhid explique que les femmes marchaient alors devant les hommes.[758] Qatâda explique qu'elles marchaient en se dandinant[759] et Muqâtil, qu'elles posaient leur voile sur la tête sans le fixer, laissant ainsi apparaître leurs bijoux et leur cou.[760]

Après leur avoir interdit les mauvais comportements, le Très-Haut leur ordonne le bien : ﴿ **Accomplissez la prière** ﴾, adorez Allah sans Lui donner d'associé, ﴿ **acquittez-vous de l'aumône légale** ﴾ qui est un droit d'autrui, ﴿ **et obéissez à Allah et à Son Messager.** ﴾

﴿ **Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison, et veut vous purifier pleinement !** ﴾ Etant donné que ces versets concernent les épouses du Prophète ﷺ, on comprend donc qu'elles font partie des gens de sa maison. 'Ikrima précisait d'ailleurs que ce verset concernait particulièrement les épouses du Prophète ﷺ.[761]

Bien qu'il ait été révélé au sujet des femmes du Prophète ﷺ, il n'en demeure pas moins qu'il concerne autres qu'elles.

---

[757] Abû Dâwud (1/381) et dans une autre version, on trouve cet ajout : « **Mais leurs maisons leur sont préférables.** » Abû Dâwud (1/382).
[758] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/602).
[759] At-Tabarî (20/259).
[760] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/602).
[761] At-Tabarî (20/267).

'Â'isha rapporte qu'un jour, le Prophète ﷺ couvrit Al-Hasan, Al-Husayn et Fâtima de son manteau. 'Alî arriva, il le couvrit aussi et récita : ﴿ **Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison, et veut vous purifier pleinement !** ﴾ [762]

On rapporte aussi cette parole de Zayd Ibn Arqam : « Le Messager d'Allah ﷺ se leva pour nous faire un sermon, près du point d'eau Khumm, entre La Mecque et Médine. Après avoir loué et glorifié Allah, il dit : **"Ô hommes ! Je suis un être humain et peu s'en faut que l'envoyé du Seigneur me vienne et que je lui réponde. Je vous laisse deux immenses choses : la première est le Livre d'Allah, qui contient guidée et lumière, prenez donc le Livre d'Allah et attachez-vous-y fermement !"** Il ajouta : **"Et il y a les gens de ma maison. Je vous rappelle à l'obéissance à Allah au travers des gens de ma maison ! Je vous rappelle à l'obéissance à Allah au travers des gens de ma maison !"** »

Husayn demanda à Zayd (le rapporteur) : « Qui sont les gens de sa maison, ô Zayd ? Ses épouses n'en font-elles pas partie ? » Il répondit : « Ses épouses en font partie. Les membres de sa famille sont ceux à qui l'aumône a été rendue illicite après sa mort. » Husayn demanda : « Qui sont-ils ? » Zayd répondit : « La famille de 'Alî, celle de 'Aqîl, celle de Ja'far et celle de 'Abbâs. » Il demanda encore : « L'aumône est-elle interdite à tous ceux-là après sa mort ? » Zayd acquiesça.[763]

L'ordre de s'attacher au Coran et à la sunna (V34)

﴿ **Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et parfaitement Connaisseur.** ﴾ Cet ordre s'adresse toujours aux épouses du Prophète ﷺ et signifie : « mettez en pratique ce qui est révélé par Allah au Prophète ﷺ dans vos maisons », d'après Qatâda et d'autres.[764]

﴿ **La sagesse** ﴾ fait référence à la sunna.

Le Très-Haut leur rappelle par là l'immense grâce de laquelle elles bénéficient et particulièrement 'Â'isha, car on rapporta du Prophète ﷺ qu'il ne reçut la révélation sur le lit d'aucune femme en dehors d'elle. Certains expliquent ce privilège par le fait qu'elle fut la seule vierge que le Prophète ﷺ épousa.

---

[762] Muslim (2081), At-Tabarî (20/261).
[763] Muslim (4/1873).
[764] At-Tabarî (20/268).

﴿ **Allah est Doux et parfaitement Connaisseur** ﴾, par Sa grâce et par le fait qu'Il sait parfaitement que vous méritez cela, Il vous a octroyé ce rang et ce privilège consistant à vivre dans des maisons où les versets d'Allah sont récités.

﴿ إِنَّ ٱلْمُسْلِمِينَ وَٱلْمُسْلِمَٰتِ وَٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ وَٱلْقَٰنِتِينَ وَٱلْقَٰنِتَٰتِ وَٱلصَّٰدِقِينَ وَٱلصَّٰدِقَٰتِ وَٱلصَّٰبِرِينَ وَٱلصَّٰبِرَٰتِ وَٱلْخَٰشِعِينَ وَٱلْخَٰشِعَٰتِ وَٱلْمُتَصَدِّقِينَ وَٱلْمُتَصَدِّقَٰتِ وَٱلصَّآئِمِينَ وَٱلصَّٰٓئِمَٰتِ وَٱلْحَٰفِظِينَ فُرُوجَهُمْ وَٱلْحَٰفِظَٰتِ وَٱلذَّٰكِرِينَ ٱللَّهَ كَثِيرًا وَٱلذَّٰكِرَٰتِ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُم مَّغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴿٣٥﴾ ﴾

﴿ (35). **Aux musulmans et musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, ceux et celles qui craignent Allah, donneurs et donneuses d'aumône, jeûneurs et jeûneuses, ceux et celles qui sont chastes et qui évoquent abondamment Allah, Allah a préparé un pardon et une énorme récompense.** ﴾

Les causes de la révélation du verset (V35)

Umm Salama, épouse du Prophète ﷺ, rapporte : « Je demandai au Prophète ﷺ pourquoi les femmes n'étaient pas mentionnées dans le Coran comme l'étaient les hommes. Ce qui me fit cesser de lui demander cela est le fait qu'un jour, je l'entendis faire un appel sur la chaire. J'avais alors détaché mes cheveux. Je les rattachai, je partis dans ma chambre et écoutai au travers du mur de ma chambre. Il disait, sur la chaire : **"Ô hommes ! Allah, le Très-Haut, dit : ﴿ Aux musulmans et musulmanes, croyants et croyantes (…) ﴾"** »[765]

﴿ **Aux musulmans et musulmanes, croyants et croyantes (…).** ﴾ Ceci montre qu'il y a une différence entre l'islam et la foi. En effet, l'islam est plus général que la foi, comme le montre le verset suivant :

﴿ ۞ قَالَتِ ٱلْأَعْرَابُ ءَامَنَّا ۖ قُل لَّمْ تُؤْمِنُوا۟ وَلَٰكِن قُولُوٓا۟ أَسْلَمْنَا وَلَمَّا يَدْخُلِ ٱلْإِيمَٰنُ فِى قُلُوبِكُمْ ۖ ﴾

﴿ **Les bédouins ont dit : « Nous avons la foi ! » Dis : « Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : "Nous nous sommes simplement soumis", car la foi n'a pas encore pénétré vos cœurs. (…) »** ﴾[766]

---

[765] Aḥmad (6/305), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/431), At-Ṭabarî (20/170).
[766] S49 V14.

On rapporte également cette parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il commet la fornication.** »[767]

Ainsi, ce péché lui ôte la foi au moment où il le commet, ce qui ne signifie pas qu'il ne soit plus musulman.

« **Obéissants et obéissantes.** » Le terme « al-qunût » (القُنُوت) désigne l'obéissance et la soumission dans la sérénité.

Ce terme est employé dans divers versets du Coran, parmi lesquels :

﴿ وَلَهُۥ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ كُلٌّ لَّهُۥ قَٰنِتُونَ ﴿٢٦﴾ ﴾

« **A Lui tous ceux qui sont dans les cieux et la Terre ; tous Lui sont entièrement soumis (qânitûn).** »[768]

Et :

﴿ يَٰمَرْيَمُ ٱقْنُتِي لِرَبِّكِ وَٱسْجُدِي وَٱرْكَعِي مَعَ ٱلرَّٰكِعِينَ ﴿٤٣﴾ ﴾

« **« Ô Maryam, obéis à (uqnutî) ton Seigneur, prosterne-toi, et incline-toi avec ceux qui s'inclinent ! »** »[769]

Ainsi, après s'être soumis à l'islam, l'Homme peut atteindre la foi.

« **Loyaux et loyales** » dans leurs propos, ainsi la sincérité dans les paroles est un signe de foi, quand le mensonge est un signe d'hypocrisie. Le Messager d'Allah ﷺ a d'ailleurs dit : « **Soyez sincères, car la sincérité mène à la piété et la piété mène au Paradis ! Et prenez garde au mensonge, car le mensonge mène à la perversité et la perversité mène au Feu ! L'Homme ne cesse d'être sincère et de s'efforcer à l'être jusqu'à être inscrit auprès d'Allah comme un sincère, et il ne cesse de mentir et de se livrer au mensonge jusqu'à être inscrit auprès d'Allah comme un menteur.** »[770]

« **Endurants et endurantes** », qui patientent face aux épreuves, ils supportent avec endurance ce qui leur arrive, car ils savent que tout ce qui se produit a été décrété et ne pouvait les manquer. Et c'est dès que l'épreuve nous touche qu'il faut être patients, car c'est là le moment le plus difficile. En effet, le temps qui passe rend la patience plus aisée.

« **Ceux et celles qui craignent Allah.** » Le terme « khushû' » (خُشُوع) indique à la fois la sérénité, la dignité et l'humilité ; il s'agit de la crainte d'Allah qui mène à la conscience qu'Allah nous observe en permanence et au

[767] *Fath Al-Bârî* (10/33), Muslim (1/77).
[768] S30 V26.
[769] S3 V43. Voir aussi S39 V9 et S2 V238.
[770] Muslim (4/2013).

recueillement. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Adore Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit !** »[771]

﴿ **Donneurs et donneuses d'aumône.** ﴾ L'aumône est une bienfaisance envers les pauvres et nécessiteux, qui ne peuvent subvenir seuls à leurs besoins. On rapporte que, mentionnant les sept catégories de personnes qu'Allah couvrira de Son ombre le jour où il n'y aura nulle autre ombre que la Sienne, le Prophète ﷺ cita : « **l'homme qui donne l'aumône si discrètement que sa main gauche ignore ce que sa main droite a donné.** »[772]

Il a dit aussi : « **L'aumône efface les péchés comme l'eau éteint le feu.** »[773]

Les récits prophétiques concernant l'aumône abondent.

﴿ **Jeûneurs et jeûneuses.** ﴾ D'après Sa'îd Ibn Jubayr ﷺ, ce verset concerne celui qui jeûne trois jours chaque mois, en plus du jeûne de Ramaḍân. « **Le jeûne est une purification du corps** », comme l'affirme notre Prophète ﷺ.[774] En effet, il purifie le corps physiquement mais aussi spirituellement, en le purifiant des péchés.

De plus, il permet de mieux contrôler ses désirs charnels, comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **Les jeunes ! Que celui d'entre vous qui le peut se marie, car le mariage est le plus à même de vous aider à baisser le regard et à préserver votre chasteté, et que celui qui n'en a pas les moyens jeûne, ce sera pour lui une protection !** »[775]

D'ailleurs, dans le verset que nous étudions, la chasteté est mentionnée juste après le jeûne : ﴿ **Ceux et celles qui sont chastes** ﴾, il s'agit de ceux qui préservent leur chasteté et n'assouvissent leurs désirs charnels qu'en compagnie des femmes qu'Allah leur a rendues licites. Ceci est explicité dans les versets suivants :

﴿ وَٱلَّذِينَ هُمْ لِفُرُوجِهِمْ حَٰفِظُونَ ﴿٢٩﴾ إِلَّا عَلَىٰٓ أَزْوَٰجِهِمْ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ ﴿٣٠﴾ فَمَنِ ٱبْتَغَىٰ وَرَآءَ ذَٰلِكَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْعَادُونَ ﴿٣١﴾ ﴾

﴿ **...et qui préservent leur chasteté et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables, mais ceux qui cherchent [leur plaisir] en dehors de cela, sont des transgresseurs...** ﴾[776]

---

[771] *Fatḥ Al-Bârî* (1/140).
[772] *Fatḥ Al-Bârî* (2/168), Muslim (2/715).
[773] *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (3/237).
[774] Ibn Mâjah (1/555).
[775] *Fatḥ Al-Bârî* (9/14).
[776] S70 V29-31.

﴿ **Et qui évoquent abondamment Allah.** ﴾ Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Si l'homme réveille sa femme la nuit et qu'ils prient ensemble deux unités de prière, ils seront tous deux inscrits, cette nuit-là, comme étant parmi ceux et celles qui évoquent abondamment Allah.** »[777]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que tandis que le Prophète ﷺ marchait à La Mecque avec des compagnons, il dit, arrivé au Mont Jumdân : « **Voilà Jumdân, avancez, car les mufarridûn ont pris de l'avance !** » Ils demandèrent : « Qui sont les mufarridûn ? » Il répondit : « **Ce sont ceux et celles qui évoquent abondamment Allah.** » (...)[778]

﴿ **Allah a préparé un pardon et une énorme récompense.** ﴾ Pour tous ceux qui viennent d'être mentionnés dans le verset, Allah leur annonce le pardon de leurs péchés et une immense récompense, à savoir le Paradis.

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ ٱلْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا ﴿٣٦﴾ ﴾

﴿ (36). Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager s'est égaré certes d'un égarement évident. ﴾

Les causes de la révélation du verset (V36)

Plusieurs circonstances de révélation de ce verset furent mentionnées.

Abû Barza Al-Aslamî rapporte dans un récit que le Messager d'Allah ﷺ demanda la main d'une fille de Partisan à ce dernier, pour la donner en mariage à Julaybîb, au sujet duquel on disait qu'il aimait à entrer chez les femmes pour plaisanter avec elles.

Le père consulta son épouse et celle-ci refusa. C'est alors que la fille dit : « Vous opposez-vous à la décision du Messager d'Allah ! Amenez-moi chez lui, je sais qu'il ne me livrerait pas aux mains d'un homme mauvais ! » Son père finit donc par accepter de lui donner sa main.

---

[777] Abû Dâwud (2/74), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/433), Ibn Mâjah (1/423).
[778] Extrait d'un hadith rapporté par Aḥmad (2/411), Muslim (2/946).

Plus tard, le corps de Julaybîb fut retrouvé parmi les martyrs, et le Prophète ﷺ dit à son propos : **« Il a tué sept hommes, puis il a été tué. Il est des miens et je suis des siens ! »**

On rapporte qu'Ishâq Ibn 'Abdi-l-Lâh Ibn Abî Talha demanda à Thâbit s'il connaissait l'invocation que le Prophète ﷺ avait faite en faveur de cette femme et il répondit qu'elle était la suivante : **« Ô Allah, déverse le bien sur elle, et ne rends pas sa vie difficile ! »**

Et en effet nulle autre veuve qu'elle parmi les Partisans ne reçut plus de biens.[779]

On rapporte aussi que c'est au cours du rappel fait par la fille à ses parents que fut révélé le verset : ﴿ **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir.** ﴾[780]

D'autres ont dit qu'il fut révélé lorsque le Prophète ﷺ demanda la main de Zaynab Bint Jahsh pour son esclave affranchi Zayd Ibn Hâritha. Elle refusa en premier lieu, puis demanda au Prophète ﷺ s'il s'agissait là d'un ordre. C'est alors que ce verset fut révélé, et elle accepta.

Toujours est-il que, quelles qu'aient pu être les circonstances de révélation de ce verset, il a un sens général et s'applique chaque fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose ; nul ne peut s'y opposer, comme Allah le dit dans cet autre verset :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾ ﴾

﴿ **Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se seront complètement soumis [à ta décision].** ﴾[781]

A propos de ceux qui refusent de se soumettre à Ses ordres, Allah dit : ﴿ **Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager s'est égaré certes d'un égarement évident.** ﴾

Et ceci est similaire au verset suivant :

---

[779] Ahmad (4/422), Muslim (2482), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 8246).
[780] Rapporté par Al-Hâfizh Abû 'Umar Ibn 'Abd Al-Barr (*Al-Istî'âb* 1/259).
[781] S4 V65.

﴿ لَّا تَجْعَلُوا۟ دُعَآءَ ٱلرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَآءِ بَعْضِكُم بَعْضًا ۚ قَدْ يَعْلَمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ يَتَسَلَّلُونَ مِنكُمْ لِوَاذًا ۚ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾

﴿ Ne considérez pas l'appel du Messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en douce. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux ! ﴾ [782]

﴿ وَإِذْ تَقُولُ لِلَّذِىٓ أَنْعَمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ وَأَنْعَمْتَ عَلَيْهِ أَمْسِكْ عَلَيْكَ زَوْجَكَ وَٱتَّقِ ٱللَّهَ وَتُخْفِى فِى نَفْسِكَ مَا ٱللَّهُ مُبْدِيهِ وَتَخْشَى ٱلنَّاسَ وَٱللَّهُ أَحَقُّ أَن تَخْشَىٰهُ ۖ فَلَمَّا قَضَىٰ زَيْدٌ مِّنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَٰكَهَا لِكَىْ لَا يَكُونَ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ حَرَجٌ فِىٓ أَزْوَٰجِ أَدْعِيَآئِهِمْ إِذَا قَضَوْا۟ مِنْهُنَّ وَطَرًا ۚ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٣٧﴾ ﴾

﴿ (37). Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avais comblé : « Garde pour toi ton épouse et crains Allah », et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté. ﴾

Le récit de Zayd Ibn Hâritha et Zaynab Bint Jahsh (V37)

Le Très-Haut nous rapporte ici les propos du Prophète ﷺ envers son esclave affranchi, Zayd Ibn Hâritha, qu'Allah a comblé de grâce en faisant de lui un croyant suivant la voie du Messager ﷺ et que le Prophète ﷺ a comblé de grâce en l'affranchissant, tel est le sens des paroles : ﴿ **celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avais comblé.** ﴾

Zayd était si cher aux yeux du Prophète ﷺ que ce dernier l'avait surnommé « le bien-aimé » et qu'il surnommait Usâma, fils de Zayd, le « bien-aimé fils du bien-aimé ».

Le Prophète ﷺ lui donna la main de Zaynab Bint Jahsh Al-Asadiyya, fille de sa tante paternelle, Umayma Bint 'Abdi-l-Muttalib.

[782] S24 V63.

Après environ une année de mariage, des désaccords survinrent entre eux. Lorsque Zayd alla s'en plaindre au Prophète ﷺ, celui-ci lui dit : ﴿ **Garde pour toi ton épouse et crains Allah !** ﴾

Allah répond : ﴿ **et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte.** ﴾

'Â'isha disait d'ailleurs : « Si Muḥammad ﷺ avait dissimulé quelque chose de la révélation, il aurait plutôt dissimulé ce verset : ﴿ **et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte** ﴾ ! »[783]

On rapporte qu'Allah avait informé le Prophète ﷺ qu'Il lui ferait épouser Zaynab avant qu'il ne l'épouse, mais lorsque Zayd vint se plaindre d'elle, le Prophète ﷺ lui conseilla pourtant de la garder. Tel est le sens des propos ﴿ **et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public.** ﴾

﴿ **Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle** ﴾, après qu'il se soit séparé d'elle, ﴿ **Nous te la fîmes épouser** ﴾, ce fut un mariage ordonné par Allah, qui dit au Prophète ﷺ de l'épouser sans tuteur, sans contrat, sans témoin ni dot.

Un récit indique qu'une fois la période de viduité de Zaynab écoulée suite à sa séparation avec Zayd, le Prophète ﷺ ordonna à ce dernier d'aller lui annoncer son intention de l'épouser. Il rapporte : « Je ressentis un tel respect pour celle que le Messager d'Allah ﷺ voulait épouser, que je ne pus poser mon regard sur elle. Je lui dis : "Réjouis-toi, Zaynab, car le Messager d'Allah m'a envoyé t'annoncer ses intentions envers toi !" Elle répondit : "Je ne ferai rien avant d'avoir consulté mon Seigneur !" Elle alla alors vers l'endroit où elle priait habituellement, et c'est ainsi que le verset fut révélé. (...) »[784]

Anas Ibn Mâlik ﷺ rapporte que Zaynab était fière d'avoir été mariée au Prophète ﷺ par Allah, au-dessus des sept cieux, tandis que ses autres épouses l'avaient été par leurs familles.[785]

﴿ **Afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté.** ﴾ Le but de ce mariage était ainsi de montrer aux croyants la permission d'épouser les femmes répudiées par leurs fils adoptifs, car effectivement, avant l'islam, Muḥammad ﷺ avait adopté Zayd si bien que les gens appelaient ce dernier Zayd Ibn Muḥammad. Nous avons vu précédemment qu'Allah a abrogé cette pratique en affirmant l'interdiction d'affilier un enfant à autre que son père lorsqu'Il dit :

---

[783] Aṭ-Ṭabarî (20/274).
[784] Aḥmad (3/195), Muslim (1428), An-Nasâ'î (6/79).
[785] *Fatḥ Al-Bârî* (13/415).

﴿ مَّا جَعَلَ ٱللَّهُ لِرَجُلٍ مِّن قَلْبَيْنِ فِى جَوْفِهِۦ ۚ وَمَا جَعَلَ أَزْوَٰجَكُمُ ٱلَّٰٓـِٔى تُظَٰهِرُونَ مِنْهُنَّ أُمَّهَٰتِكُمْ ۖ وَمَا جَعَلَ أَدْعِيَآءَكُمْ أَبْنَآءَكُمْ ۚ ذَٰلِكُمْ قَوْلُكُم بِأَفْوَٰهِكُمْ ۖ وَٱللَّهُ يَقُولُ ٱلْحَقَّ وَهُوَ يَهْدِى ٱلسَّبِيلَ ﴿٤﴾ ٱدْعُوهُمْ لِءَابَآئِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِندَ ٱللَّهِ ۚ فَإِن لَّمْ تَعْلَمُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ فَإِخْوَٰنُكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَمَوَٰلِيكُمْ ۚ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَآ أَخْطَأْتُم بِهِۦ وَلَٰكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥﴾ ﴾

« Allah n'a pas doté l'Homme de deux cœurs dans sa poitrine. Il n'a point assimilé à vos mères vos épouses [à qui vous dites en les répudiant] : « Tu es [aussi illicite pour moi que] le dos de ma mère ! » Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. Ce sont des propos [qui sortent] de votre bouche, mais Allah dit la vérité et c'est Lui qui guide vers le chemin. Appelez-les du nom de leurs pères ; c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais [vous serez blâmés pour] ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Très-Miséricordieux. » [786]

Ainsi, avec ce mariage, Allah appuie l'interdiction de l'affiliation des enfants à leurs pères adoptifs. Parmi les femmes qui sont interdites à l'homme se trouvent les femmes répudiées de leurs fils :

﴿ وَحَلَٰٓئِلُ أَبْنَآئِكُمُ ٱلَّذِينَ مِنْ أَصْلَٰبِكُمْ ﴾

« les femmes de vos fils nés de vos reins »[787], en sont donc exclues les anciennes femmes de leurs fils adoptifs.

« Le commandement d'Allah doit être exécuté. » Décrété par Allah, ce mariage est inéluctable et doit avoir lieu.

﴿ مَّا كَانَ عَلَى ٱلنَّبِىِّ مِنْ حَرَجٍ فِيمَا فَرَضَ ٱللَّهُ لَهُۥ ۖ سُنَّةَ ٱللَّهِ فِى ٱلَّذِينَ خَلَوْا۟ مِن قَبْلُ ۚ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ قَدَرًا مَّقْدُورًا ﴿٣٨﴾ ﴾

« (38). Nul grief à faire au Prophète pour ce qu'Allah lui a imposé, conformément aux lois établies pour ceux qui ont vécu antérieurement, le commandement d'Allah est un décret inéluctable. »

[786] S33 V4-5.
[787] S4 V23.

« Nul grief à faire au Prophète pour ce qu'Allah lui a imposé », c'est-à-dire son mariage avec Zaynab, ancienne épouse de son fils adoptif Zayd.

Tel est le jugement d'Allah envers tous les Prophètes l'ayant précédé : Allah ne leur impose rien qui soit un péché, contrairement à ce que prétendent les hypocrites en affirmant que le Prophète ﷺ avait fait une erreur en épousant l'ancienne femme de son fils adoptif.

Le décret d'Allah est inéluctable et ne peut être repoussé.

﴿ ٱلَّذِينَ يُبَلِّغُونَ رِسَٰلَٰتِ ٱللَّهِ وَيَخْشَوْنَهُۥ وَلَا يَخْشَوْنَ أَحَدًا إِلَّا ٱللَّهَ ۗ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ حَسِيبًا ﴿٣٩﴾ مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٤٠﴾ ﴾

« (39). ceux qui communiquaient les messages d'Allah, Le craignaient et ne redoutaient nul autre qu'Allah. Et Allah suffit pour tenir le compte de tout. (40). Muḥammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah est Omniscient. »

Allah fait l'éloge de ceux qui transmettent Ses messages (V39)

Allah loue ici ceux qui transmettent Ses messages de façon loyale et sincère, ne craignant que Lui, et que le mal des créatures n'empêche nullement de se conformer à leur mission.

Allah suffit comme soutien.

Le meilleur exemple de ceux qui communiquent le message d'Allah n'est autre que le Prophète Muḥammad ﷺ, qui a transmis le message à l'humanité tout entière, là où les autres Prophètes n'étaient envoyés qu'à leurs peuples :

﴿ قُلْ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا ﴾

« Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah ! » (...) » [788]

A la mort du Prophète ﷺ, les compagnons ont pris la relève pour ce qui concerne la transmission de la religion. Ainsi, ils transmirent aux hommes sa sunna, ses paroles, ses gestes, ses attitudes en toutes circonstances. Tout ceci se transmit ensuite de génération en génération, jusqu'à nos jours. Les bien guidés sont ceux qui prennent le Prophète ﷺ et les pieux prédécesseurs pour modèles, puissions-nous faire partie d'eux !

[788] S7 V158.

Le Messager ﷺ n'est le père d'aucun homme (V40)

﴿ **Muḥammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah est Omniscient.** ﴾ Après révélation de ce verset, il fut désormais interdit d'appeler Zayd : « Zayd Ibn Muḥammad », ce dernier n'étant en effet pas le père de Zayd, mais son père adoptif seulement.

Muḥammad ﷺ n'eut d'ailleurs aucun fils qui vécut après la puberté. Il eut avec Khadîja : Al-Qâsim, Aṭ-Ṭayyib et Aṭ-Ṭâhir, qui perdirent la vie en bas-âge. Avec Mârya, il eut Ibrâhîm, qui mourut alors qu'il était encore un nourrisson.

Khadîja lui donna également quatre filles : Zaynab, Ruqayya, Umm Kalthûm et Fâṭima, toutes moururent du vivant du Prophète ﷺ à l'exception de Fâṭima, qui décéda six mois après lui.

Muḥammad ﷺ est le dernier des Prophètes

﴿ **Mais le Messager d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah est Omniscient.** ﴾ Ces paroles sont similaires aux suivantes :

﴿ ٱللَّهُ أَعْلَمُ حَيْثُ يَجْعَلُ رِسَالَتَهُۥ ﴾

﴿ **(...) Allah sait mieux où placer Son message. (...)** ﴾ [789]

Le verset que nous étudions indique donc qu'il n'y aura plus de Prophète après Muḥammad ﷺ, et donc à fortiori plus de Messager, car la notion de Prophète est plus générale ; tout Messager est Prophète mais tout Prophète n'est pas Messager.

Ubayy Ibn Ka'b ﷺ rapporte de son père cette parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Ma position, par rapport aux autres Prophètes, se compare à celle d'un homme qui a construit une maison du mieux possible, en laissant vide l'emplacement d'une brique. Les gens tournent autour de cette maison, en l'admirant en disant : "Si seulement l'emplacement de cette brique pouvait être comblé !" Je suis, par rapport aux autres Prophètes, cette brique.** » [790]

Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte également cette parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Je suis, par rapport aux autres Prophètes, comme un homme qui a construit une maison du mieux possible, en laissant l'emplacement d'une brique vide. Moi, je suis venu compléter ce vide.** » [791]

---

[789] S6 V124.
[790] Aḥmad (5/136), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (10/81).
[791] Aḥmad (3/9), Muslim (4/1791).

Anas Ibn Mâlik ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Le message et la mission prophétique se sont achevés ; pas de Messager ni de Prophète après moi ! »**[792]

Dans un autre hadith, mentionnant les privilèges qui lui furent accordés exclusivement, le Prophète ﷺ dit : **« J'ai été envoyé à toute la création et je suis le sceau des Prophètes. »**[793]

Jubayr Ibn Muṭ'im ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« J'ai plusieurs noms : je suis Muḥammad, je suis Aḥmad, je suis celui qui efface, par lequel Allah efface la mécréance, je suis celui qui rassemble, derrière lequel seront rassemblés les hommes, je suis celui qui clôt, après lequel il n'y aura plus de Prophète. »**[794]

Ainsi, le Coran et de nombreuses traditions prophétiques nous indiquent que Muḥammad ﷺ est le sceau des Prophètes, qu'il n'y a aucun Prophète après lui, afin que l'humanité sache que toute personne qui se prétend Prophète après lui n'est qu'un imposteur, quand bien même il apparaîtrait avec des tours de magie qui émerveillent les gens.

Certains prétendirent à la prophétie, parmi lesquels Al-Aswad Al-'Ansî au Yémen et Musaylima le menteur, mais les doués d'intelligence surent qu'ils avaient affaire à des imposteurs.

Le dernier des faux Prophètes sera l'Antéchrist (Al-Masîḥ Ad-Dajjâl) et chacun d'eux est accompagné de signes qu'Allah nous a présentés afin de les distinguer, le premier d'entre eux étant qu'ils n'ordonnent pas le bien et n'interdisent pas le mal.

Allah dit à leur sujet :

﴿ هَلْ أُنَبِّئُكُمْ عَلَىٰ مَن تَنَزَّلُ ٱلشَّيَـٰطِينُ ﴿٢٢١﴾ تَنَزَّلُ عَلَىٰ كُلِّ أَفَّاكٍ أَثِيمٍ ﴿٢٢٢﴾ ﴾

« Vous indiquerai-Je sur qui les diables descendent ? Ils descendent sur tout calomniateur, pécheur. »[795]

Ils sont à l'opposé des Prophètes sincères, véridiques et droits.

---

[792] Extrait de hadith. Aḥmad (3/267), Al-Bukhârî (6990), *Fatḥ Al-Bârî* (6/551), At-Tirmidhî (2272) qui le qualifie de saḥîḥ-gharîb.
[793] Muslim (1/371), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (5/160), Ibn Mâjah (1/188).
[794] Aḥmad (4/80), *Fatḥ Al-Bârî* (8/509), Muslim (4/1828).
[795] S26 V221-222.

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱذْكُرُواْ ٱللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا ﴿٤٢﴾ هُوَ ٱلَّذِى يُصَلِّى عَلَيْكُمْ وَمَلَٰٓئِكَتُهُۥ لِيُخْرِجَكُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِ ۚ وَكَانَ بِٱلْمُؤْمِنِينَ رَحِيمًا ﴿٤٣﴾ تَحِيَّتُهُمْ يَوْمَ يَلْقَوْنَهُۥ سَلَٰمٌ ۚ وَأَعَدَّ لَهُمْ أَجْرًا كَرِيمًا ﴿٤٤﴾ ﴾

﴿ (41). Ô vous qui croyez ! Evoquez abondamment Allah (42). et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour. (43). C'est Lui qui prie sur vous, ainsi que Ses anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière et Il est Très-Miséricordieux envers les croyants. (44). Leur salutation, le jour où ils Le rencontreront, sera : « Paix ! », et Il leur a préparé une généreuse récompense. ﴾

Les mérites de l'évocation d'Allah (V41-44)

Le Très-Haut ordonne ici aux croyants de L'évoquer abondamment, afin d'obtenir Son immense grâce et le meilleur lieu de retour, à savoir le Paradis.

A un bédouin venu lui demander une œuvre à laquelle il pourrait s'attacher fermement, le Prophète ﷺ répondit : « **Que ta langue ne cesse d'évoquer Allah, le Très-Haut !** »[796]

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr رضي الله عنهما rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « **Tout groupe de gens qui se regroupe en assemblée sans y évoquer Allah le Très-Haut verra cela se transformer en regrets au Jour de la Résurrection.** »[797]

Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما rapporte, au sujet de ce verset, qu'Allah n'a pas fixé de limites à cette adoration qu'est l'invocation et qu'Il n'a pas accordé d'excuses à qui la néglige, sauf en cas d'incapacité, au contraire des autres adorations. Il a dit :

﴿ فَإِذَا قَضَيْتُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَٱذْكُرُواْ ٱللَّهَ قِيَٰمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِكُمْ ۚ ﴾

﴿ Quand vous avez accompli la prière, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. (...) ﴾[798]

Ainsi, il faut L'évoquer en tout lieu et en toute circonstance, en privé comme en public, et Il dit ici : **﴿ et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour ﴾**, ainsi Il fera votre éloge et Ses anges invoqueront pour vous.[799]

---

[796] Aḥmad (4/190), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (6/621), Ibn Mâjah (2/1246).
[797] Aḥmad (2/224).
[798] S4 V103.
[799] Aḥmad (20/280).

Allah nous incite ici à Le glorifier matin et soir, comme Il a dit ailleurs :

﴿ فَسُبْحَٰنَ ٱللَّهِ حِينَ تُمْسُونَ وَحِينَ تُصْبِحُونَ ﴿١٧﴾ وَلَهُ ٱلْحَمْدُ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَعَشِيًّا وَحِينَ تُظْهِرُونَ ﴿١٨﴾ ﴾

﴿ Glorifiez Allah donc, soir et matin ! A Lui toute louange dans les cieux et la Terre, dans l'après-midi et au milieu de la journée. ﴾ [800]

﴿ C'est Lui qui prie sur vous, ainsi que Ses anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière et Il est Très-Miséricordieux envers les croyants. ﴾

Ceci est une incitation à évoquer Allah ; ainsi, Il vous évoque, évoquez-Le donc. Il dit dans un autre verset :

﴿ كَمَآ أَرْسَلْنَا فِيكُمْ رَسُولًا مِّنكُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْكُمْ ءَايَٰتِنَا وَيُزَكِّيكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا۟ تَعْلَمُونَ ﴿١٥١﴾ فَٱذْكُرُونِىٓ أَذْكُرْكُمْ وَٱشْكُرُوا۟ لِى وَلَا تَكْفُرُونِ ﴿١٥٢﴾ ﴾

﴿ Ainsi, Nous vous avons envoyé un Messager choisi parmi vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas. Souvenez-vous de Moi donc, Je Me souviendrai de vous ! Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi ! ﴾ [801]

Le Prophète ﷺ a dit qu'Allah, le Très-Haut, a dit : « **Celui qui M'invoque en lui-même, Je l'invoque en Moi-même, et celui qui M'invoque en public, Je l'invoque devant une assemblée meilleure encore.** »[802]

Abû Al-'Âliya explique que la prière d'Allah consiste à faire l'éloge de Son serviteur auprès des anges. D'autres ont dit que Sa prière est miséricorde, et les deux opinions ne sont pas contradictoires.

La prière des anges consiste à invoquer de façon générale et plus précisément à invoquer le pardon, comme le dit le Très-Haut :

﴿ ٱلَّذِينَ يَحْمِلُونَ ٱلْعَرْشَ وَمَنْ حَوْلَهُۥ يُسَبِّحُونَ بِحَمْدِ رَبِّهِمْ وَيُؤْمِنُونَ بِهِۦ وَيَسْتَغْفِرُونَ لِلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ رَبَّنَا وَسِعْتَ كُلَّ شَىْءٍ رَّحْمَةً وَعِلْمًا فَٱغْفِرْ لِلَّذِينَ تَابُوا۟ وَٱتَّبَعُوا۟ سَبِيلَكَ وَقِهِمْ عَذَابَ ٱلْجَحِيمِ ﴿٧﴾ ﴾

---

[800] S30 V17-18.
[801] S2 V151-152.
[802] Al-Bukhârî (7405), Muslim (2675).